

☞ Pourquoi jeûner en Carême ?

« De nos jours, la pratique du jeûne semble avoir perdu un peu de sa valeur spirituelle et, dans une culture marquée par la recherche du bien-être matériel, elle a plutôt pris la valeur d'une pratique thérapeutique pour le soin du corps. Le jeûne est sans nul doute utile au bien-être physique, mais pour les croyants il est en premier lieu une thérapie pour soigner tout ce qui les empêche de se conformer à la volonté de Dieu.

Dans une constitution apostolique de 1966, Paul VI reconnaissait la nécessité de remettre le jeûne dans le contexte de l'appel de tout chrétien à ne plus vivre pour soi-même, mais pour celui qui l'a aimé et s'est donné pour lui, et aussi à vivre pour ses frères.

Ce carême pourrait être l'occasion de reprendre les normes contenues dans cette constitution apostolique, et de remettre en valeur la signification authentique et permanente de l'antique pratique pénitentielle, capable de nous aider à mortifier notre égoïsme et à ouvrir nos cœurs à l'amour de Dieu et du prochain, premier et suprême commandement de la Loi nouvelle et résumé de tout l'Évangile.

En même temps, le jeûne nous aide à prendre conscience de la situation dans laquelle vivent tant de nos frères (...) En choisissant librement de se priver de quelque chose pour aider les autres, nous montrons de manière concrète que le prochain en difficulté ne nous est pas étranger.

C'est précisément pour maintenir vivante cette attitude d'accueil et d'attention à l'égard de nos frères que j'encourage les paroisses et toutes les communautés à intensifier pendant le Carême la pratique du jeûne personnel et communautaire, en cultivant aussi l'écoute de la Parole de Dieu, la prière et l'aumône. »

(Benoît XVI, message pour le Carême 2009)

☞ Quelle est la proposition ?

Chaque vendredi de Carême, nous nous nourrirons d'un pain complet de 400 g et nous nous hydraterons en quantité (eau et infusions).

Pour cela, chaque jeudi soir de Carême, de 19h45 à 20h15 un temps de prière communautaire est proposé dans l'église Saint Nicolas, à l'issue duquel chaque inscrit recevra son pain.

Possibilité de retirer son pain au presbytère le vendredi matin (9h30 – 12h) en cas d'absence à la veillée.

La messe du Jeudi Saint clôturera ce jeûne communautaire.

☞ Qui peut l'entreprendre ?

Toute personne en bon état de santé physique (hors grossesse et allaitement) et psychique et ne souffrant pas d'un manque de poids. Les personnes sous traitement, et celles qui seraient hésitantes, voudront bien consulter leur médecin traitant pour savoir si un jeûne est envisageable et comment suivre leur traitement durant ces jours.

Il est possible d'entreprendre ce jeûne en couple : l'un des deux conjoints se rend à la veillée de prière et rapporte deux pains pour en donner un à celui qui, par exemple, est resté garder les enfants !

Les mineurs, de plus de 16 ans, doivent impérativement joindre une autorisation parentale à leur bulletin d'inscription.

☞ Trois modalités d'inscription :

- pour tous les jours de jeûne,
- pour un ou pour plusieurs jours (cocher les cases des jours choisis).
- vous avez aussi la possibilité de vous inscrire chaque semaine, en déposant au presbytère votre bulletin rempli, au plus tard le dimanche précédent le vendredi jeûné, et en réglant votre participation à chaque fois (3€).

☞ Jeûne Paroissial ☞

Bulletin d'inscription

A détacher et à adresser au secrétariat paroissial accompagné de votre participation aux frais
43, rue du Fossé à Maisons-Laffitte

avant le 3 mars 2025

(un bulletin par personne)

Nom :

Prénom :

Mail :

☎ :

Date de Naissance :

Participera au jeûne des vendredis et recevra son pain les jeudis :

6 mars 13 mars 20 mars 27 mars

3 avril 10 avril 17 avril (veille de vendredi saint)

Je me suis assuré(e) que cette pratique du jeûne est compatible avec mon état de santé et je m'engage à y participer sous mon entière responsabilité.

Ci-joint, à titre de participation aux frais (pain+tisane) un chèque de 15€ à l'ordre de Paroisse St Nicolas (ou 3€ X nombre de vendredis jeûnés)

Date et signature :

☞ Les mineurs de plus de 16 ans doivent impérativement joindre une lettre d'autorisation parentale.



Quelques témoignages venus d'autres paroisses :

« Un moment de partage et de prière en couple inoubliable. Un recul vis-à-vis des petites choses de la vie qui nous encombrant le quotidien. Beaucoup d'émotions (...) Merci infiniment ».

Une maman de 47 ans

« Une occasion de se recentrer sur l'essentiel, de se retrouver soi-même, d'aller à la rencontre de Dieu et des autres de manières plus intense ».

Une étudiante de 17 ans

« Portés par cette communauté priante et solidaire, nous avons trouvé l'apaisement ».

Un couple de 71 et 80 ans.

Joyeux et saint Carême !

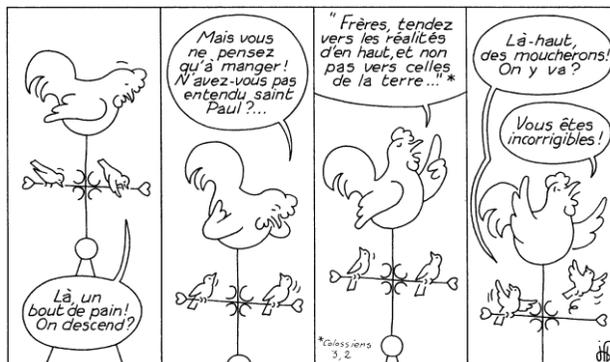
<https://www.paroisse-maisons-laffitte.com/>

Chacun peut bien-sûr choisir un autre jeûne à sa mesure et se joindre aux temps de prière du jeudi soir. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de remplir un bulletin d'inscription.

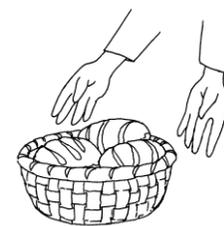


« La prière et l'amour du prochain sont les deux ailes du jeûne sans lesquelles il ne peut décoller »

Saint Augustin



Jeûner et prier avec la communauté paroissiale



« L'homme ne vit pas seulement de pain mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu »
Matthieu 4, 4.

Chaque vendredi de carême en recevant (ou non) son pain de jeûne au cours du temps de prière du jeudi soir

Prier en carême avec le corps et l'esprit aux intentions de la communauté paroissiale et de l'Église universelle

Donner plus de place au pain de la parole de Dieu

S'entraîner au combat spirituel

Laisser le corps nous éveiller à Dieu